

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

**Délibération n° 2022DE06-0049 : Zone d'activités économique – Cession d'un terrain**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

**Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.**

**Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.**

**Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).**

**Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,  
**Vu** le PLUI-h en vigueur,

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes soutient le projet de création d'une zone d'activité économique à proximité du garage Renault de St-Germain-de-Marencennes. Ce choix est fait dans le respect de la volonté de la Commune puisque cet emplacement est référencé dans le PLUI-h. Ce nouvel outil permettra aux entreprises du territoire de s'implanter sur un nouvel axe de communication.

Monsieur le Maire a donné son accord de principe pour céder les parcelles cadastrées E 608 et 611 à hauteur de :

- 0.50 €/m<sup>2</sup> pour les terrains classés en zone Agricole (selon la valeur moyenne de 5 000 € / ha)
- 2.00 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en zone A Urbaniser

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (MM. Ravon, Malterre, Santolini et Kamp) et 15 voix pour :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accepte** de céder les parcelles E 611 et 608 à hauteur de :
  - 0.50 €/m<sup>2</sup> pour les terrains classés en zone Agricole (selon la valeur moyenne de 5 000 € / ha)
  - 2.00 €/m<sup>2</sup> pour les terrains en zone A Urbaniser
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220627 –  
2022DE06-049 \_\_\_\_\_ -- **DE**

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 01 / 07 / 2022

Rendu exécutoire le 01 / 07 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juin 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA

